



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR  
-----

-----  
POLICE MUNICIPALE  
-----

-----  
Solliès-Pont, le 09 décembre 2019

## ARRÊTÉ

portant autorisation d'occupation du domaine public sur les  
diverses voies de la commune à l'occasion de la parade de  
Noël le samedi 21 décembre 2019

**Le Maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

N° Départ : 54/201/118/PM/SG

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment son article L 2212-1 et suivants ;

**Considérant** Qu'en raison de l'importance de la manifestation, il est prévu de règlementer la circulation sur le parcours emprunté par la parade,


**Considérant** Que pour le bon déroulement de la manifestation le stationnement doit être règlementé sur certains axes de la commune.

# ARRÊTE

- Article 1 :** Le domaine public sera occupé par la parade de Noël le samedi 21 décembre 2019 de 17h00 à 19h30.
- Article 2 :** La parade de Noël, composée de musiciens, de la calèche avec des chevaux accompagnés du père Noël empruntera, au départ du parc du château : rue République, rue Gabriel Péri, rue Notre-Dame, faubourg Notre-Dame, avenue du 6<sup>ème</sup> RTS, rue République et place du Général de Gaulle.
- Article 3 :** La circulation sera déviée sur certains croisements durant le passage du défilé.
- Article 4 :** La police municipale encadrera le défilé et sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.
- Article 5 :** Des panneaux seront mis en place par les services de la Police Municipale.
- Article 6 :** Le Maire de la commune de SOLLIÈS-PONT, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en vertu du Décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
- Article 7 :** Monsieur le responsable de la Police Municipale est chargé, de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède
  - La Direction Générale des Services
  - Monsieur le Chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Le Maire,

Docteur André GARRON



The image shows a handwritten signature in black ink that overlaps a circular official stamp. The stamp is pink and contains the text 'MUNICIPALITE SOLLIÈS-PONT - P.M.T.' around the top edge, 'R.F.' in the center, and '(Var)' at the bottom. There are two small stars on either side of 'R.F.'.